



**Commission de la culture, du  
patrimoine et de la mémoire**

**3231 - Bibliothèques**

**Répartition des subventions  
pour les bibliothèques publiques**

**Rapport n° CP/2014/702**

**Service gestionnaire :**

Bibliothèque départementale du Bas-Rhin

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet l'attribution des aides départementales aux communes et communautés de communes, en application du dispositif Territoires de lecture 2010 - 2020, adopté par le Conseil Général le 26 octobre 2009, dont l'objectif est de promouvoir la création d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques municipales et intercommunales.

Le 26 octobre 2009, le Conseil Général a voté le dispositif d'aides destiné aux bibliothèques publiques : Territoires de lecture 2010-2020.

L'application de ce dispositif concerne les projets ayant démarré après le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Des bonifications peuvent être accordées à des territoires identifiés comme étant prioritaires car sous-équipés en matière de lecture publique.

Pour les projets antérieurs à cette date, ils relèvent du Plan de développement de la lecture publique.

Les modalités d'intervention en faveur des communes et communautés de communes sont les suivantes :

**A. Plan de développement de la lecture publique**

**Création du fonds initial des bibliothèques et médiathèques**

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 50 % du montant subventionnable H.T. pour l'acquisition des premières collections de documents imprimés, audiovisuels et multimédias, pendant 2 ans.

Un dossier est concerné (MARCKOLSHEIM).

**B. Territoires de Lecture 2010 - 2020**

**1/ pour les travaux de construction et d'amélioration des bibliothèques municipales et des points-lecture :**

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 15 % du montant subventionnable H.T. dans la limite d'un plafond de 1 770 € HT par m<sup>2</sup>. Des bonifications peuvent s'ajouter, si le projet se situe sur un territoire prioritaire (+ 10 %), et/ou s'il s'inscrit dans une démarche d'économie d'énergie (+ 10 %).

Trois dossiers sont concernés (SCHWINDRATZHEIM, STEINBOURG et WISCHES).

## **2/ pour l'équipement mobilier et informatique des points-lecture, bibliothèques et médiathèques municipales :**

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 15 % du montant subventionnable HT pour ces acquisitions en faveur de leur bibliothèque ou médiathèque municipale. Le taux d'intervention est de 50 % pour le mobilier quand il s'agit d'un point lecture, dans la limite d'un plafond de 200 € par m<sup>2</sup>.

Une bonification de 10 % (30 % pour les points lecture) peut s'ajouter si le projet se situe sur un territoire prioritaire.

Un dossier est concerné (HERRLISHEIM).

## **3/ pour l'équipement mobilier et informatique des médiathèques intercommunales :**

Les communautés de communes jusqu'à 25 000 habitants (ville centre moins de 10 000 habitants) peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 15 % du montant subventionnable H.T. pour le mobilier, dans la limite d'un plafond de 200 € par m<sup>2</sup> et de 30 % du montant subventionnable H.T. pour l'informatique.

Une bonification de 10 % peut s'ajouter si le projet se situe sur un territoire prioritaire.

Un dossier est concerné (CDC du Ried de MARCKOLSHEIM).

## **4/ pour l'acquisition du fonds initial (pack acquisition) des points-lecture et bibliothèques municipales sur les territoires prioritaires :**

Les communes concernées peuvent bénéficier d'un pack acquisition d'un montant d'1 € / habitant / an, sur une durée maximale de 3 ans.

Deux dossiers sont concernés (LOHR).

## **5/ pour les travaux de construction et d'amélioration et l'équipement informatique des bibliothèques et médiathèques municipales ou intercommunales :**

Les communes de plus de 10 000 habitants et les communautés de communes de plus de 25 000 habitants peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 10 % du montant subventionnable H.T. pour la création ou l'amélioration de leur médiathèque municipale. Le taux d'intervention est de 15 % pour l'équipement informatique.

Deux dossiers sont concernés (SAVERNE et STRASBOURG).

## **6/ pour des actions culturelles, le "bonus village lecture" :**

Les communes peuvent bénéficier du bonus village lecture pour mettre en œuvre des projets locaux d'action culturelle (anniversaires, formations A.B.F., grands temps forts remarquables), en lien avec les priorités départementales (publics personnes handicapées, lutte contre l'illettrisme, actions en direction du public jeune) ou tout projet innovant ayant une forte dynamique locale et/ou intercommunale. Ce bonus s'élève à un montant maximal de 6 000 € sur 3 ans.

Les points-lecture éligibles à l'extranet de la B.D.B.R. peuvent bénéficier d'une aide financière de 75 % dans le cadre du bonus village lecture quant à l'équipement informatique et l'environnement matériel relevant de la commune.

Un dossier est concerné (CDC du Ried de MARCKOLSHEIM).

En fonction des crédits disponibles en fin d'année, le plafond de versements prévu dans les conventions financières pour l'année 2014 peut être revu à la hausse, dans la limite de l'avancée réelle des travaux et de la transmission effective des pièces justificatives.

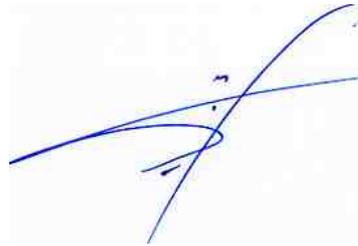
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du conseil général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide dans le cadre du plan de développement de la lecture publique et du dispositif «Territoires de Lecture» (2010-2020) mis en place afin de promouvoir la création d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques municipales et intercommunales, d'attribuer des subventions d'un montant total de 461 384,66 € (dont 362 250,80 € versés en AP/CP) aux collectivités figurant aux tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental. Trois projets présentés sont d'envergure, s'agissant des bibliothèques municipales de Wisches et de Steinbourg, ainsi que la médiathèque de Hautepierre.*

*Elle approuve par ailleurs, les conventions financières à intervenir entre le Département et respectivement les communes de Steinbourg, Strasbourg et Wisches et autorise son président à les signer selon le modèle annexé au règlement financier départemental. La commission permanente décide de la possibilité de revoir à la hausse le plafond des crédits prévus dans les conventions financières pour l'année 2014.*

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL